



## Peine encourue par un handicapé psychique pour menace verbale à un banquier2

Par **legajere**, le **07/03/2024 à 19:05**

mon fils , porteur d'un handicap psychique, a fait des menaces verbales à son banquier qui lui refusait un prêt. il a été convoqué à la gendarmerie et doit passer devant un procureur. Que va t il lui arriver et comment l'aider

**Bonjour et merci marques de politesse**

**CG du forum**

Par **Visiteur**, le **07/03/2024 à 19:36**

Bonjour,

Votre fils est-il sous protection (tutelle ou curatelle) ? Si oui, comment s'est-il trouvé en situation de demander un crédit seul face à son conseiller bancaire ?

S'il n'est pas sous protection, il est responsable de ses actes et devra en répondre. Le juge déterminera son niveau de responsabilité après examen médical.

Par **tomrif**, le **08/03/2024 à 09:03**

bonjour,

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006417660](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417660)

"La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une

menace de mort."

il y a délit, en cas de menaces verbales, si la menace est réitérée. si votre fils ne l'a fait qu'une seule fois, alors pas de délit, pas de peine.

Par **john12**, le **11/03/2024 à 14:50**

Bonjour,

Il est très possible, compte tenu des circonstances et de la déficience psychique de votre fils, que cela se termine en simple [avertissement pénal probatoire](#), procédure ayant remplacé l'ancien rappel à la loi, devant un délégué du procureur, c'est dire en une réprimande pour avoir enfreint la réglementation pénale, sans suites judiciaires graves. Je vous invite à consulter le lien détaillant la procédure.

Cordialement